



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 10 -29022024

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240229-DEL_10_29022024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 23/02/2024
AUBERY Chantal	X				
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien		X		Etienne LATIL	Secrétaire de séance : T SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline		X		Olivier SALIN	
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	9				

Objet : : Dotation départementale forfaitaire à orientation voirie -non reversement à la CCBDP

Monsieur le Maire informe que le département va verser à la commune de Rémuzat une Dotation Forfaitaire à orientation voirie en 2024.

Il rappelle que le reversement partiel ou intégral peut être réalisé auprès de la CCBDP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas reverser la dotation Départementale à orientation voirie, à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale en 2024
- **DIT** que cette dotation sera conservée par la commune et financera l'achat d'une pelle rétro installée sur le tracteur de la commune et destinée aux travaux d'entretien de la voirie, fossés, coupes d'eau...

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0